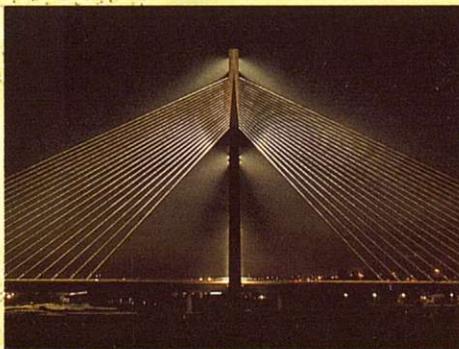


COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES
RÉGION WALLONNE



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES

Chambre régionale

3 sections:
Monuments
Sites
Fouilles

Chambres provinciales

Brabant wallon,
Hainaut, Liège,
Luxembourg, Namur
3 sections par province:
Monuments
Sites
Fouilles

SON INSTITUTION

Instaurée dès 1835, la Commission royale des Monuments s'est adjoint une section des Sites en 1912 puis une section des Fouilles, en 1989.

SA COMPOSITION

La Commission est composée de membres bénévoles, choisis en fonction de leur expérience dans les domaines relevant de la protection du Patrimoine : l'archéologie, l'architecture, l'histoire de l'art, la musique, la géographie, la géologie, la botanique, la zoologie, ...

SES MISSIONS

Les missions de la Commission royale sont exercées par la Chambre régionale et les Chambres provinciales. La Commission royale est un organe *consultatif*, relevant du Ministre de la Région wallonne, ayant la protection du Patrimoine dans ses attributions.

La Commission royale

est compétente pour donner un avis au Ministre sur les demandes d'autorisation de fouilles.

Les membres délégués par la Commission royale suivent l'exécution des travaux de restauration des biens classés en collaboration avec les architectes, les historiens de l'art et les archéologues de la Division des Monuments, Sites et Fouilles.

A la demande du Ministre, la Commission royale a établi en 1993 et 1996, la liste du Patrimoine exceptionnel de la Région wallonne et a proposé la liste des biens susceptibles d'être inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.

Elle collabore à des activités de promotion du patrimoine : Journées du Patrimoine - Journées de réflexion thématiques - Expositions - Enregistrement de compact disc d'orgue sur instruments classés.

Elle publie son Bulletin et des «Dossiers» thématiques.

La Chambre régionale

- rend des avis au Ministre sur les propositions de classement pour les monuments, ensembles architecturaux, sites et sites archéologiques ;
- est consultée sur les projets de travaux aux biens inscrits sur la liste du Patrimoine exceptionnel de la Région wallonne ;
- adresse au Ministre des recommandations de politique générale en matière de sauvegarde du Patrimoine.

Les Chambres provinciales

- rendent des avis sur l'inscription ou le retrait d'un bien immobilier sur la liste de sauvegarde ;
- sont consultées sur les projets de travaux relatifs aux biens inscrits sur la liste de sauvegarde, classés, situés dans une zone de protection, localisés dans un site mentionné à l'Atlas des sites archéologiques ou présentant un intérêt patrimonial (cf. *Inventaire du Patrimoine monumental de la Belgique*).

4. Namur. Eglise Saint-Loup. Rencontre des hommes de métier.



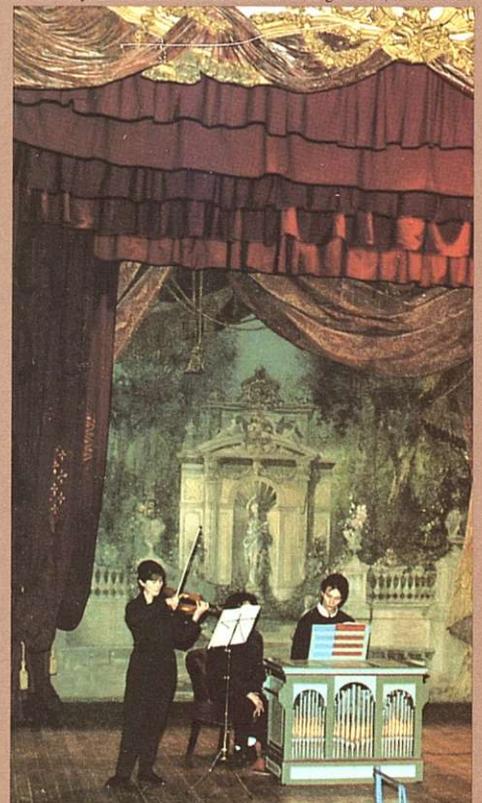
5. Ochain. Pompe en fonte, 1858.



6. Bourcy. Eglise Saint-Jean l'Évangéliste. Rest. des peintures.



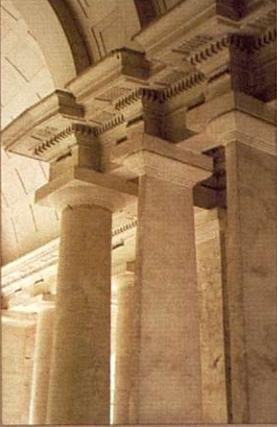
7. Chimay. Théâtre du château. Assemblée générale, interlude.



Patrimoine immobilier: l'ensemble des biens immobiliers dont la protection se justifie en raison de leur intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social ou technique.

A titre de **monument:** toute réalisation architecturale ou sculpturale considérée isolément, y compris les installations et les éléments décoratifs faisant partie intégrante de cette réalisation.

13. Seneffe. Théâtre du château.



14. Tournai. Cathédrale Notre-Dame et beffroi.



15. Enghien. Chapelle castrale, vitrail.



16. Villers-la-Ville. Ruines de l'abbatiale.



17. Ophain-Bois-Seigneur-Isaac. Chœur de la chapelle du Saint-Sang.



18. L'Ecluse. Ferme des Wahenges.



19. Liège. Eglise des Bénédictines, orgue « Le Picard », 1737.



20. Spa. Galerie Léopold II.



21. Raeren. Haus Raeren.



22. Bellevaux. Maison Marâtre, 1592.



A titre de *site*: toute œuvre de la nature ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature constituant un espace suffisamment caractéristique et homogène pour faire l'objet d'une délimitation topographique.

A titre d'*ensemble architectural*: tout groupement de constructions urbaines ou rurales, en ce compris les éléments qui les relie, suffisamment cohérent pour faire l'objet d'une délimitation topographique et remarquable par son homogénéité ou par son intégration dans le paysage.

24. Liernu. Chêne.



23. Freyr. Jardins à la française du château.



25. Deulin. Jardin français du château.



26. Enghien. Parc du château d'Aremberg, pavillon des 7 Etoiles.



27. Vêves. Site du château fort.



28. Aigremont. Jardin et pavillons du château.



29. Aublain. Ensemble architectural, église Saint-Lambert.



30. Frahan. Boucles de la Semois.



31. Ehein. Grotte de Rosée, palais de Cristal.



A titre de **site archéologique**: tout terrain, formation géologique, monument, ensemble architectural ou site ayant recelé ou étant présumé receler des biens archéologiques au sens de l'article 372, 1^o du C.W.

32. Tournai. Saint-Pierre.



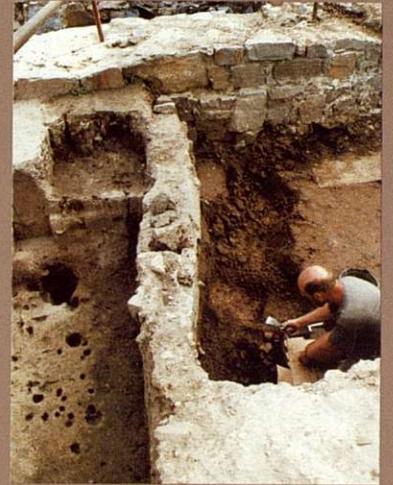
Vestiges d'un vaste édifice public gallo-romain, témoin d'une occupation intense du Haut Moyen Age, en relation avec le site portuaire carolingien et les structures d'églises anciennes (fouilles U.C.L.).

33. Darion. Fouille de sauvetage d'un habitat néolithique.



Site appartenant au groupe de Blicquy, vers 5000 av. J.C. Sépulture de cette période unique en Belgique où on a retrouvé 10 bracelets et 1 vase auprès des traces de silhouette de la défunte (fouilles I.R.S.N.B.).

34. Liège. Place Saint-Lambert.



A l'arrière-plan, fondation de la « Tour de sable » gothique sud. A l'avant-plan, trace de construction mérovingienne. Cabane en sous-sol: trace de pieu. A droite, fouille romaine (fouilles D.M.S.F.-U.Lg.).

Les fouilles représentent l'ensemble des opérations et des travaux destinés à rechercher et à recueillir des biens archéologiques: vestiges ou traces d'ordre paléontologique, de l'activité de l'homme ou de son environnement.

La Commission royale rend des avis au Ministre et est informée sur les demandes d'autorisation de fouilles, opérations parmi lesquelles on distingue:

- le **sondage**, destiné à s'assurer de l'existence de biens archéologiques;
- la **fouille de sauvetage**, intervenant sur des sites archéologiques en cours de destruction;
- la **fouille de prévention**, relative à des sites archéologiques menacés,
- la **fouille de statut régional**, reconnue par l'Exécutif d'une importance capitale pour la connaissance du passé.

Fouille de prévention sur le Grognon complétant les informations pour les phases d'occupation ancienne rencontrées à l'Hospice Saint-Gilles (fouilles D.M.S.F.).



Des mineurs ont creusé des milliers de puits sur une centaine d'hectares. L'exploitation a débuté avant 4000 av. J.C. Sous les plateaux, les bancs de silex s'enfoncent dans la craie. Des puits sont creusés au pic en bois de cerf ou en silex jusqu'à 15 m de fond pour atteindre de grandes masses tabulaires (fouilles U.L.B.).

36. Spiennes. Mines néolithiques de silex.



Fouille de prévention ayant permis de mettre au jour les occupations continues depuis l'époque romaine jusqu'au XVIII^e siècle (fouilles D.M.S.F.).

37. Namur. Hospice Saint-Gilles.



38. Stavelot. Dégagement du cœur de l'abbatiale.



Conservation : l'ensemble des études scientifiques et techniques préalables et des mesures d'entretien, de consolidation, de restauration, de mise en valeur ou de réaffectation du patrimoine immobilier, dans le but d'en assurer la conservation intégrée.

Conservation intégrée : ensemble des mesures visant à assurer la pérennité du patrimoine immobilier, son maintien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou naturel, son affectation et son adaptation aux besoins de la société.

39. Libois. Chapelle Saint-Hubert, rest. I.R.P.A.



40. Chimay. Théâtre du château. Staffs et peintures restaurées.



41. Liège. Basilique Saint-Martin, vitrail restauré.



42. Spa. Waux-Hall, stucs et staffs en restauration.



43. Samart. Château-ferme réaffecté et restauré.



44. Huy. Portail du Bethléem, rest. I.R.P.A.



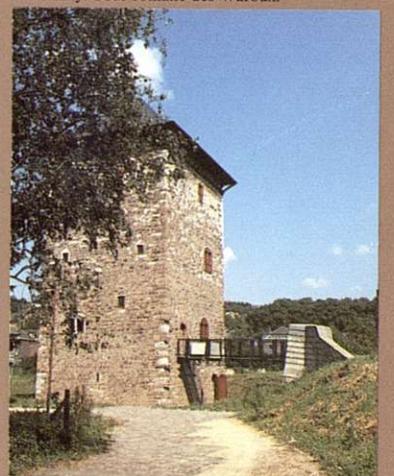
45. Enghien. Pavillon « chinois », parc du château.



46. Seraing. Abbaye du Val-Saint-Lambert, ancien dortoir réaffecté et restauré.



47. Amay. Tour romane des Waroux.



48. Malmedy. Adm. Com.



49. Liège. Hors-Château.



50. Liège. Rue du Palais.



51. Liège. Hors-Château.



52. Liège. Féronstrée.



CLASSEMENT

Protection : l'ensemble des mesures visant l'identification, l'étude scientifique, la sauvegarde ou le classement du patrimoine immobilier.

QU'EST-CE QU'UN CLASSEMENT? POURQUOI CLASSE-T-ON?

Le *classement* est l'acte juridique par lequel la protection d'un monument, d'un ensemble architectural, d'un site ou d'un site archéologique est reconnue d'intérêt public.

Le *classement* vise à maintenir l'intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social ou technique du bien protégé.

Dans les cas d'urgence, l'inscription d'un bien menacé sur la *liste de sauvegarde* assure sa protection pendant un an.

QUELS AVANTAGES? QUELLES RESTRICTIONS?

– Des *interventions financières* de la Région wallonne, de la Province et de la Commune sont prévues pour les travaux d'entretien, de consolidation, de restauration, de mise en valeur ou de réaffectation des biens classés.

Le taux d'intervention de la Région wallonne varie selon le type de travaux, l'affectation et l'inscription sur la liste du Patrimoine exceptionnel.

– Des possibilités de *déduction fiscale*, en matière d'impôt sur les revenus, sont prévues pour les propriétaires de biens classés, non donnés en location, et accessibles au public ou visible de la voie publique.

– Considérant qu'il est d'intérêt public de conserver au bien les caractéristiques pour lesquelles il a été classé, l'avis de la Commission royale et l'instruction technique au sein de l'Administration sont requis *préalablement* à l'obtention du permis de bâtir visant tout projet d'entretien, de transformation ou de restauration du bien classé.

QUELLES OPTIONS DE RESTAURATION?

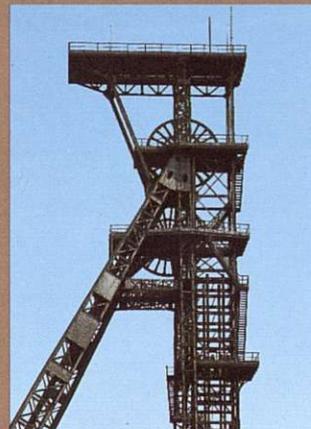
Le bien classé n'est figé ni dans son état, ni dans sa fonction. Toutefois, toute intervention doit respecter certains principes :

- rechercher la simplicité,
- maintenir les éléments significatifs et authentiques,
- garantir l'harmonie de l'ensemble,
- éviter les ruptures de formes, de volumes et d'échelle,
- prôner des solutions architecturales contemporaines intégrées, ...

8. Liège. Maison Comblen.



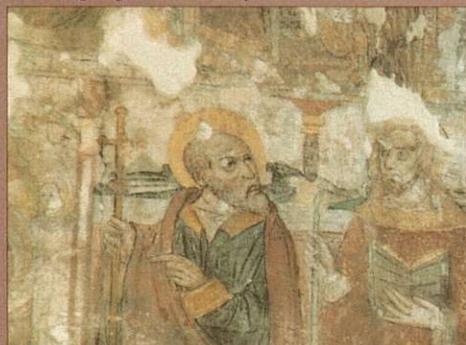
9. Frameries. Châssis du Crachet.



10. Liège. Forum. vitrail du contre-lanterneau du péristyle.



11. Warsage. Eglise Saint-Pierre, peintures murales rest.



« N'as-tu pas observé, en te promenant dans cette ville, que d'entre les édifices dont elle est peuplée, les uns sont muets ; les autres parlent ; et d'autres enfin, qui sont les plus rares, chantent. »
Paul Valéry, *Eupalinos ou l'Architecte*.

12. Spa. Waux-Hall, staffs et stucs restaurés.





ADRESSES UTILES

**Commission royale
des Monuments, Sites et Fouilles**



Chambre régionale
rue du Vertbois 13c
4000 LIEGE
Tél: 04/232.98.51/52
Fax: 04/232.98.89

Chambre provinciale du Brabant wallon
rue de Nivelles 88
1300 WAVRE
Tél.: 010/23.11.52
Fax: 010/23.11.84

Chambre provinciale du Hainaut
place des Béguinages 16
7000 MONS
Tél: 065/32.80.69
Fax: 065/32.80.66

Chambre provinciale de Liège
rue des Guillemins 16-34
4000 LIEGE
Tél: 04/252.66.09
Fax: 04/252.18.85

Chambre provinciale de Luxembourg
place des Chasseurs ardennais 4
6700 ARLON
Tél: 063/21.91.11
Fax: 063/22.39.78

Chambre provinciale de Namur
rue des Brigades d'Irlande 1
5100 JAMBES
Tél: 081/33.24.83
Fax: 081/33.24.79

Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine

Division du Patrimoine
rue des Brigades d'Irlande 1
5100 JAMBES
Tél: 081/33.21.11
Fax: 081/33.21.10



CREDITS PHOTOGRAPHIQUES

Barlet J., 4, 8, 10, 12, 19, 20, 21, 34, 39, 43, 44,
47, 49, 50, 51, 52, 55, 56.
Bastin Ch. et Evrard J., 29.
Batz G., F.R.B., Crédit Communal, 9, 54.
Bonaert F., 23.
Bonenfant P., 2, 36.
Bouton J., 7.
Brulet R., 32.
Coomans Th., 16.
C.N.P.S.S., 31.
Crédit Communal, 1.
Daylight Liège, 3.
de Harlez de Deulin N., 26, 28, 45, 57.
de Harlez de Deulin S., 25.
Editions Thill, Bruxelles, 17.
Feltz Cl., 30.
Folville J., 6, 11.
Gailliez, 53.
Génicot L.F., 46.
Guillite, 24.
Herman Ch., 22, 27, 42, 48.
Inbel, I.P.M., 14.
Jadin I., 33.
Lemaire J., 18.
Namotte R., 40.
Paquet P., 13, 38.
Pirrotte J.-M., 15, 41.
Plumier J., D.M.S.F., 35, 37.
Qualité-Village-Wallonie, 5.

Couverture:

1. Fond. « Plan des ville et châteaux de Namur... » Larcher d'Aubancourt, 1747. Extrait de *Namur. Le site, les hommes. De l'époque romaine au XVIII^e siècle*, Bruxelles, éd. Crédit Communal, 1988.
2. Spiennes. Mines néolithiques de silex.
3. Liège. Pont de Wandre sur la Meuse et le canal Albert.

Dos, de haut en bas:

53. Thieu-La Louvière. Canal du Centre.
54. Hornu. Cour elliptique et ateliers du Grand-Hornu.
55. Namur. Eglise Saint-Loup, voûte en tuffeau restaurée.
56. Liège. Hôtel Torrentius.
57. Annevoie. Cascade des jardins.

Les définitions reprises dans les rectangles en aplat sont extraites du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, article 345.

Vous pouvez vous procurer la liste des monuments et sites classés en Région wallonne, sur simple demande, à l'une des adresses précitées.